PLAN LOCAL d'URBANISME

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL SUD DU PORT D'OTTMARSHEIM



OTTMARSHEIM

- 2. Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 2.b. Paysage et trame verte et bleue document mis en compatibilité

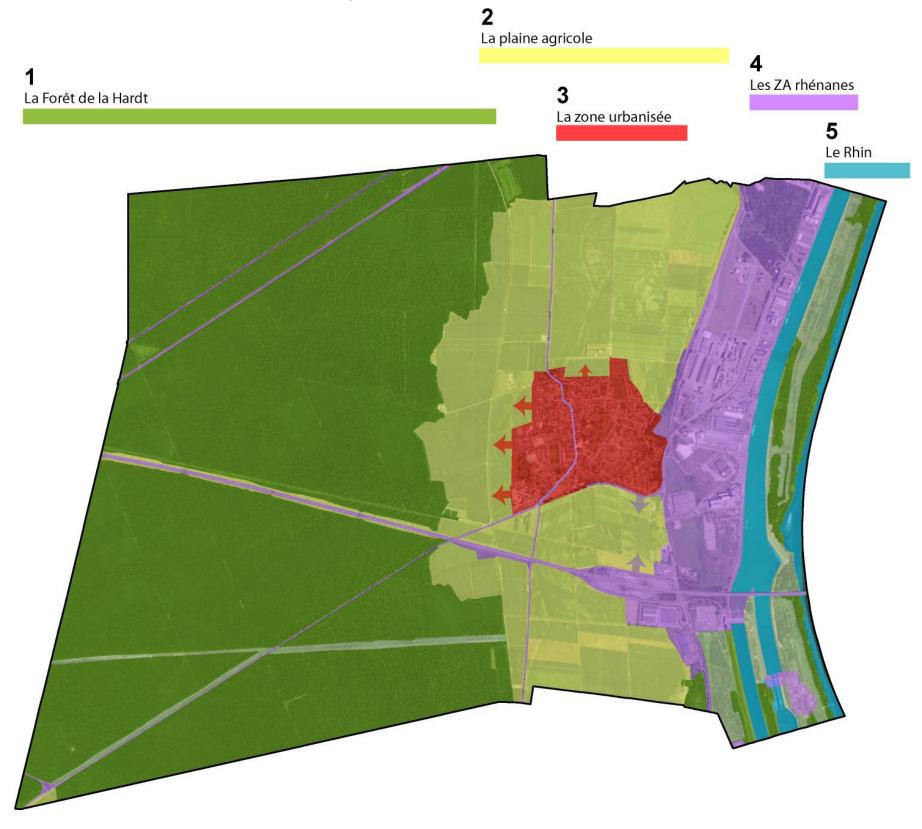




Sommaire

1. Re	Respecter les séquences d'organisation du territoire5				
2. Pré	éserver la fonctionnalité écologique et paysagère de la trame verte et bleue	6			
2.1.	Orientations spécifiques au corridor à créer le long du canal des égouts de Mulhouse	8			
3. Cre	réation et restauration de milieux favorables à la faune dans le cadre des mesures compensatoires du p	projet FuroRhein			
	orts	•			
3.1.	Orientations textuelles	9			
3.1.1.	. Parcelles 364, 365, 91 et 92 – Lot 1	9			
3.1.2.	. Parcelle 318	9			
3.1.3.	. Parcelles 367 et 368 – Lot 2	9			
3.1.4.	. Parcelles 277, 279, 53 et 54 – lot 3	9			
3.1.5.	. Parcelles 105 et 107 – lot 4	10			
3.1.6.	. Parcelle 336	10			
3.1.7.	. Tableau de synthèse des mesures de compensation	10			
3.2.	Carte de localisation des sites de compensation	11			
3.3.	Cartographies des mesures compensatoires	12			
3.3.1.	. Carte 1 sur 5	12			
3.3.2.	. Carte 2 sur 5	13			
3.3.3.	. Carte 3 sur 5	14			
3.3.4.	. Carte 4 sur 5	15			
3.3.5.	Carte 5 sur 5	16			

1. Respecter les séquences d'organisation du territoire



SEQUENCE 1: LA FORET DE LA HARDT

Protéger la forêt pour ses atouts productifs, biologiques et récréatifs.

SEQUENCE 2: LA PLAINE AGRICOLE

Protéger la plaine en raison notamment de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol.

Préserver les espaces arborés et les à conforter en tant que relais de biodiversité.

SEQUENCE 3: LA ZONE URBANISEE

Permettre la densification du tissu existant, le remplissage des dents-creuses, la diversification des fonctions urbaines, l'amélioration du cadre de vie et la bonne gestion des équipements publics.

Compléter l'urbanisation de la ville en favorisant l'urbanisme de projet.

SEQUENCE 4 : LES ZA RHENANES

Veiller à la bonne intégration et à la bonne implantation des activités économiques en évitant de banaliser l'espace et les paysages.

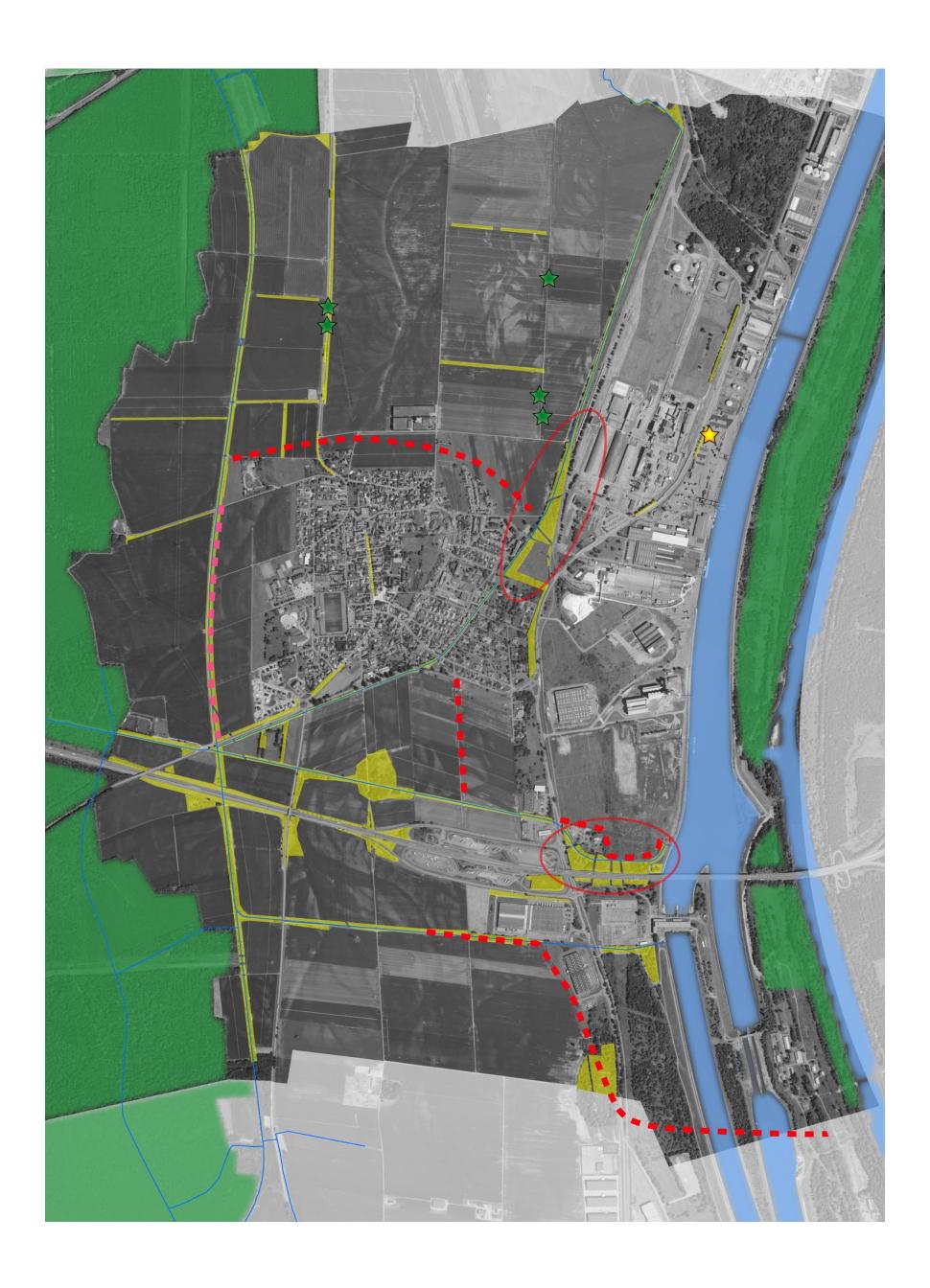
SEQUENCES 5 : LE RHIN

Garantir la continuité de l'écosystème rhénan, tout en assurant la fonction de transport de marchandises et de production d'énergie hydroélectrique.

2. Préserver la fonctionnalité écologique et paysagère de la trame verte et bleue

REPRESENTATION	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT					
A A	Arbre remarquables et arbres isolés à préserver					
TT	Les arbres repérés doivent être préservés.					
	Boisements					
	Les parcelles repérées comme « boisements » doivent être maintenues ou renforcées et conserver leur aspect boisé.					
	Dans ces espaces seront autorisés des déboisements ou défrichements ponctuels pour :					
	Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.					
	Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.					
建	Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques.					
	Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des routes, chemins et lignes électriques.					
	 La mise en valeur paysagère ou écologique du site. Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres. 					
	 Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres. Les coupes et l'abatage sélectif des plantes invasives et des arbres malades. 					
	Ripisylves, alignements d'arbres, bois et bosquets, haies, friches, prés et bandes enherbées à préserver					
	Les parcelles repérées comme « Ripisylves, alignements d'arbres, bois et bosquets, haies, friches, prés et bandes enherbées à					
	préserver » doivent être maintenues ou renforcées.					
11 36 5	Dans ces espaces seront autorisés des déboisements ou défrichements ponctuels pour :					
NEW THE	Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.					
et	Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques.					
	Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des routes, chemins et lignes électriques.					
	La mise en valeur paysagère ou écologique du site. La savena de l'élagage et l'autories des autors.					
	 Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres. Les coupes et l'abatage sélectif des plantes invasives et des arbres malades. 					
	 Les coupes et l'abatage selectif des plantes invasives et des arbres malades. Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des cours d'eau et leurs berges. 					
	Rhin et trame bleue					
	Le Rhin, les différents canaux et les cours d'eau de la commune font partie intégrante de la trame bleue du territoire.					
	Il s'agira de garantir la continuité de l'écosystème rhénan, tout en assurant la fonction de transport de marchandises et de production d'énergie hydroélectrique.					
	Le long de la trame bleue, seront autorisés des déboisements ou défrichements ponctuels pour :					
et	Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.					
	Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques.					
	Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des routes, chemins et lignes électriques. La mise en valeur paysagère en écologique du site.					
	 La mise en valeur paysagère ou écologique du site. Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres. 					
	 Les coupes et l'abatage sélectif des plantes invasives et des arbres malades. 					
	Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des cours d'eau et leurs berges.					
	Corridors écologiques à créer (tracé indicatif)					
	Une continuité écologique devra être créée afin de remettre en état le corridor CR273 identifié par le SRCE. La largeur à prévoir					
	pour ce corridor est d'environ 30/40 mètres.					
	Une continuité écologique devra être réalisée dans le cadre de l'aménagement du secteur 1AUf, en interface avec la zone agricole attenante.					
	Une continuité écologique devra être réalisée au Nord de la commune. Cette continuité pourra notamment s'appuyer des					
	secteurs classés en N et sur le secteur de jardins familiaux Nj et sur des éléments à reconstituer à l'arrière de la rue des Tulipes.					
	Une continuité écologique de 30 mètres de large devra être créée dans la partie Sud du secteur 1AUe.					
	Gazoduc et canal d'irrigation					
	Un espace tampon devra être aménagé le long du canal d'irrigation, au niveau du gazoduc.					
	Lignes électriques de haute et moyenne tension					
	Sur tout le ban communal, et notamment dans les secteurs cerclés en rouge, les déboisements et défrichements ponctuels seront autorisés pour les travaux nécessaires à l'entretien du réseau électrique.					

NB : Dans tous les cas, les coupes et entretiens nécessaires sur les propriétés EDF pour garantir le bon fonctionnement ou la sécurité des installations sont autorisées.



2.1. Orientations spécifiques au corridor à créer le long du canal des égouts de Mulhouse

La plantation d'arbres feuillus le long du canal des égouts de Mulhouse compensera la perte de séquestration du carbone liée à l'artificialisation de la zone 1AUe. L'effet de masque végétal est recherché en associant plusieurs espèces de taille de vitalité différentes, le Chêne pédonculé constituant l'armature du peuplement.

Composition envisageable de la plantation le long de du canal des égouts de Mulhouse :

Nom commun	Nom latin	Hauteur maximum	Proportion %	Avantages
Charme commun	Carpinus betulus	5	10	Espèce rustique
Chêne pédonculé	Quercus robur	30	30	Armature du peuplement
Noyer commun	Juglans regia	5	5	La noix est recherchée par la Corneille, le Mulot, l'Ecureuil
Tilleul d'Europe	Tilia intermedia	15	15	Floraison odoriférante et mellifère
Erable champêtre	Acer campestre	10	5	Proportions harmonieuses
Erable plane	Acer platanoides	20	15	Très belles couleurs en octobre, mellifère, proportions harmonieuses
Robinier faux acacia	Robinia pseudoacacia	5	5	Mellifère
Frêne commun	Fraxinus excelsior	20	15	Croissance rapide

3. Création et restauration de milieux favorables à la faune dans le cadre des mesures compensatoires du projet EuroRhein Ports

Les mesures détaillées dans les développements suivants sont reprises du dossier de demande d'autorisation environnementale.

3.1. Orientations textuelles

12,11 ha ont été proposés par la maitrise d'ouvrage pour mettre en place des mesures compensatoires. Ces parcelles fait l'objet d'un inventaire flure. Le pré-diagnostic écologique de ces parcelles est présenté en annexe.

Notons que la période de passage (05/07/2022) ne permet d'observer les espèces printanières et que les périodes de sécheresse ont pu limiter le développement des espèces même estivales. De la même manière, le passage dédié à la faune (11/07/2022) ne suffit pas à déterminer avec précision les enjeux des différents sites.

Sur les 12,11 ha proposés une surface effective d'action de 8,23 ha a été identifiée. La mise en place de mesures compensatoires sur les 3,88 ha restants est jugée non pertinente car elle ne permettrait d'obtenir un gain écologique. Ces habitats sont soit dans un bon état de conservation et favorables aux taxons visés par la compensation, soit trop isolés et non adéquates (précisions dans le pré-diagnostic). Cependant ces habitats pourront faire l'objet d'une pérennisation sur le long terme et d'une gestion favorable.

Par ailleurs une compensation in situ pourra s'effectuer sur les zones éviter de la zone de projet. Ainsi 2,1 ha supplémentaires de compensation viennent s'ajouter aux surfaces de compensation.

Au total, 10,33 ha ont été identifiés comme favorables à la création et/ou restauration de milieux ouverts et semi-ouverts.

Les 8,23 ha sont répartis sur 14 parcelles compensatoires.

Au vu du nombre élevé de parcelles dédiées à la compensation, elles sont décrites succinctement par ensemble de parcelles disposants de caractéristiques semblables.

3.1.1. Parcelles 364, 365, 91 et 92 - Lot 1

Les Habitats présents sur ces parcelles sont : le ruisseau le Muhlbach, des friches arbustives, et des boisements mésohygrophiles

L'ensemble de ces parcelles a une surface totale de 1,7 ha, dont 0.92 sont utilisables pour des mesures de compensation.

Les parcelles sont situées à environ 1,2 km de la zone de projet pour la parcelle la proche et à 1,8 km pour la parcelle la plus éloignée.

Actions écologiques à mettre en œuvre :

- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Débroussaillage des friches arbustives et sous-étage des boisements mésohygrophiles
- Restauration des boisements mésohygrophiles

Ces actions ont pour but de favoriser l'avifaune des milieux semi-ouverts et humides et de Renforcer un repère géographique pour le déplacement d'espèces (chiroptères, reptiles, mammifères).

3.1.2. Parcelle 318

Les habitats présents sur la parcelle sont des boisements mésophiles, des friches herbacées, des grandes cultures et des routes et chemins.

La surface totale de la parcelle est de 0,4 ha. La surface utilisable pour la compensation est de 0,135 ha.

La parcelle est située à 2,5 km de la zone de projet.

Actions écologiques à mettre en œuvre :

- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Création de prairies de fauche

Ces actions ont pour de but de lutter contre les exotiques envahissantes, de favoriser la diversité végétale et animale et de favoriser l'avifaune des milieux ouverts.

3.1.3. Parcelles 367 et 368 - Lot 2

Les parcelles sont composées principalement de friches prairiales, pour une surface totale de 3ha.

Le parcelle 368 est située à environ 1,2 km de la zone de projet, la parcelle 368 à environ 1,8km.

Action écologique à mettre en œuvre :

- Transition vers une prairie de fauche

Cette action a pour objectif de lutter contre les exotiques envahissantes de favoriser la diversité végétale et animale et de favoriser la faune des milieux semi-ouverts.

3.1.4. Parcelles 277, 279, 53 et 54 - lot 3

Les habitats présents sur les parcelles sont : des boisements mésohygrophiles, des fourrés, des friches arbustives, des friches herbacées, ainsi que des routes et chemins. La surface totale de ces parcelles est de 4,4 ha dont 1,74 sont exploitables pour des mesures compensatoires.

Ces parcelles sont situées de 600 à 800m de la zone de projet.

Actions écologiques à mettre en œuvre :

- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Transition vers une prairie de fauche

Ces actions ont pour objectifs de lutter contre les exotiques envahissantes, de favoriser la diversité végétale et animale, de favoriser l'entomofaune des milieux semi-ouverts ainsi que l'avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts.

3.1.5. Parcelles 105 et 107 - lot 4

Ces parcelles sont composées de friches herbacées ainsi que de voies ferrées. Elles possèdent une surface totale de 0,33 ha dont 0.26 ha sont favorables à des mesures de compensation.

Ces deux parcelles sont situées à environ 500m de la zone de projet.

Actions écologiques à mettre en œuvre :

- Création d'un hibernaculum
- Transition vers une prairie de fauche

Ces actions ont pour but de lutter contre les exotiques envahissantes, de favoriser la diversité végétale et animale, de favoriser les reptiles et de favoriser l'avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts.

3.1.6. Parcelle 336

Les habitats présents sur cette parcelle sont des fourrés, des zones rudérales, des friches herbacées ainsi que des friches arbustives pour un total de 2,1 ha.

Cette parcelle est située à 200m de la zone de projet.

Actions écologiques à mettre en oeuvre :

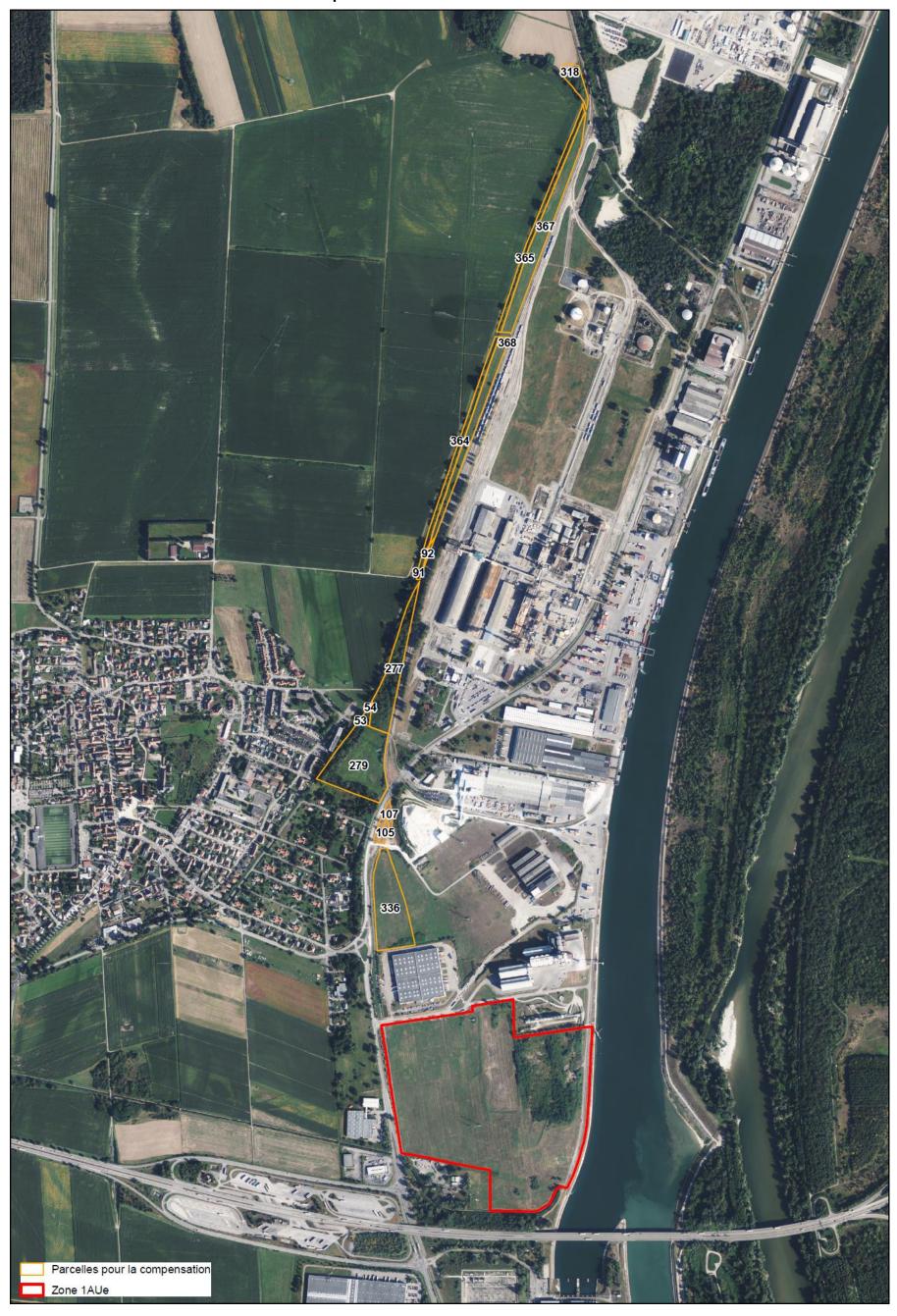
- Réhabilitation des zones rudérales
- Gestion des exotiques envahissantes
- Création d'un complexe de prairies, haies, boccage
- Création d'un hibernaculum

Ces actions ont pour but de lutter contre les exotiques envahissantes, de favoriser la diversité végétale et animale, de favoriser les reptiles et de favoriser l'avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts.

3.1.7. Tableau de synthèse des mesures de compensation

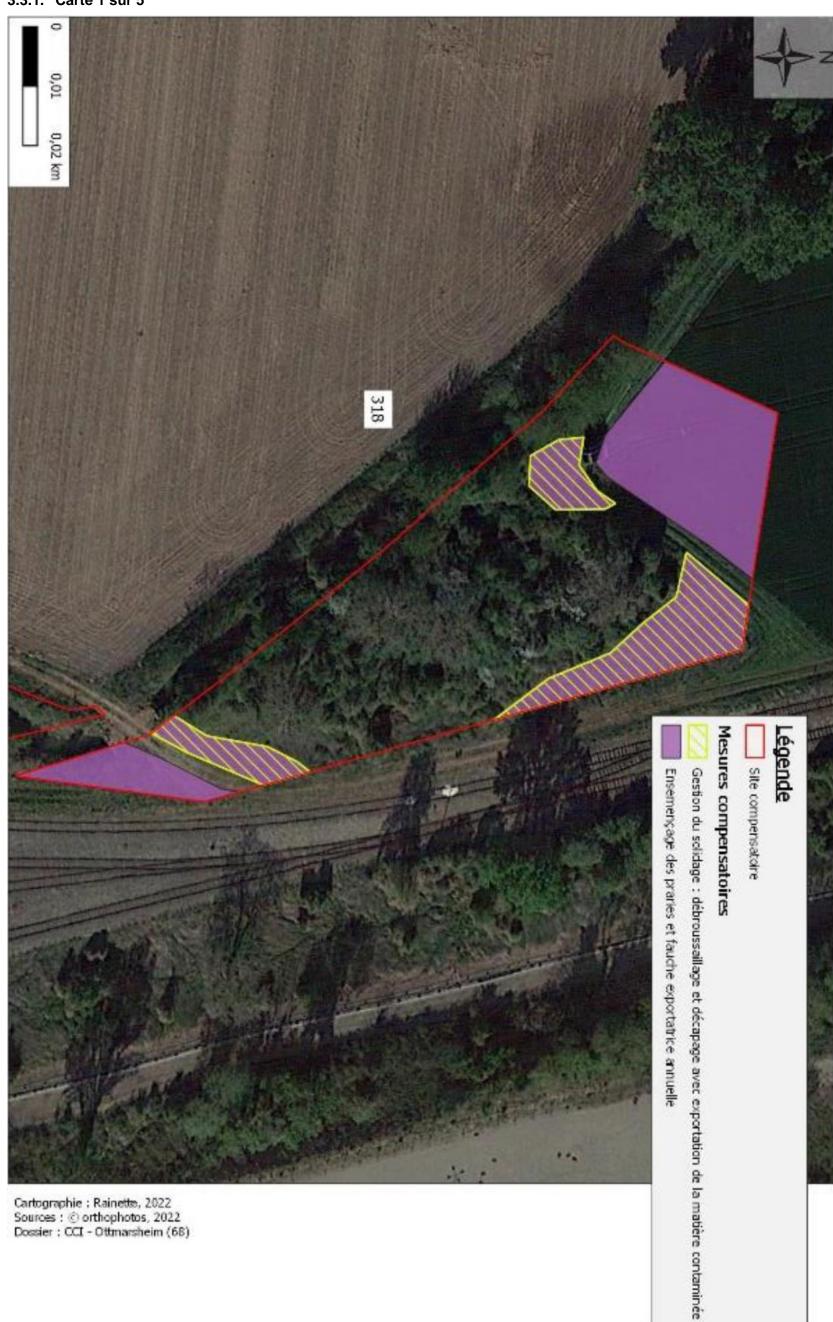
Туре	Catégorie	Sous-catégorie	Mesure	Parcelles concernées
	1. Action concernant tous types de milieux	a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde	Création de prairies de fauche	318
C1 – Création			Création d'un complexe de prairies, haies, boccage	336
/Renaturation de milieux			Création d'une haie multistrate.	in situ
		b. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune).	Création d'un hibernaculum	in situ, Lot 4 (105, 107) et 336
		d. Autre	Gestion de la friche.	in situ
	1. Action concernant tous types de milieux	a. Enlèvement de dispositifs d'aménagements antérieurs (déconstruction) hors ouvrages en eau	Réhabilitation des zones rudérales	336
		b. Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	Gestion des exotiques envahissantes	Lot 1 (364, 365, 91 et 92) et parcelle 367, 318, Lot 3 (277, 279, 53, 54) et 336
C2 – Restauration /		e. Réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses, abattage d'arbres, etc.	Débroussaillage des friches arbustives et sous-étage des boisements mésohygrophiles	Lot 1 (364, 365, 91 et 92)
Renaturation		i. autre	Transition vers une prairie de fauche	Lot 2(367, 368), Lot 3 (277, 279, 53, 54), et lot 4 (105 et 107)
	2. Actions spécifiques aux cours d'eau	f. Restauration de ripisylves existantes mais dégradées	Restauration des boisements mésohygrophiles	Lot 1 (364, 365, 91 et 92)

3.2. Carte de localisation des sites de compensation



3.3. Cartographies des mesures compensatoires

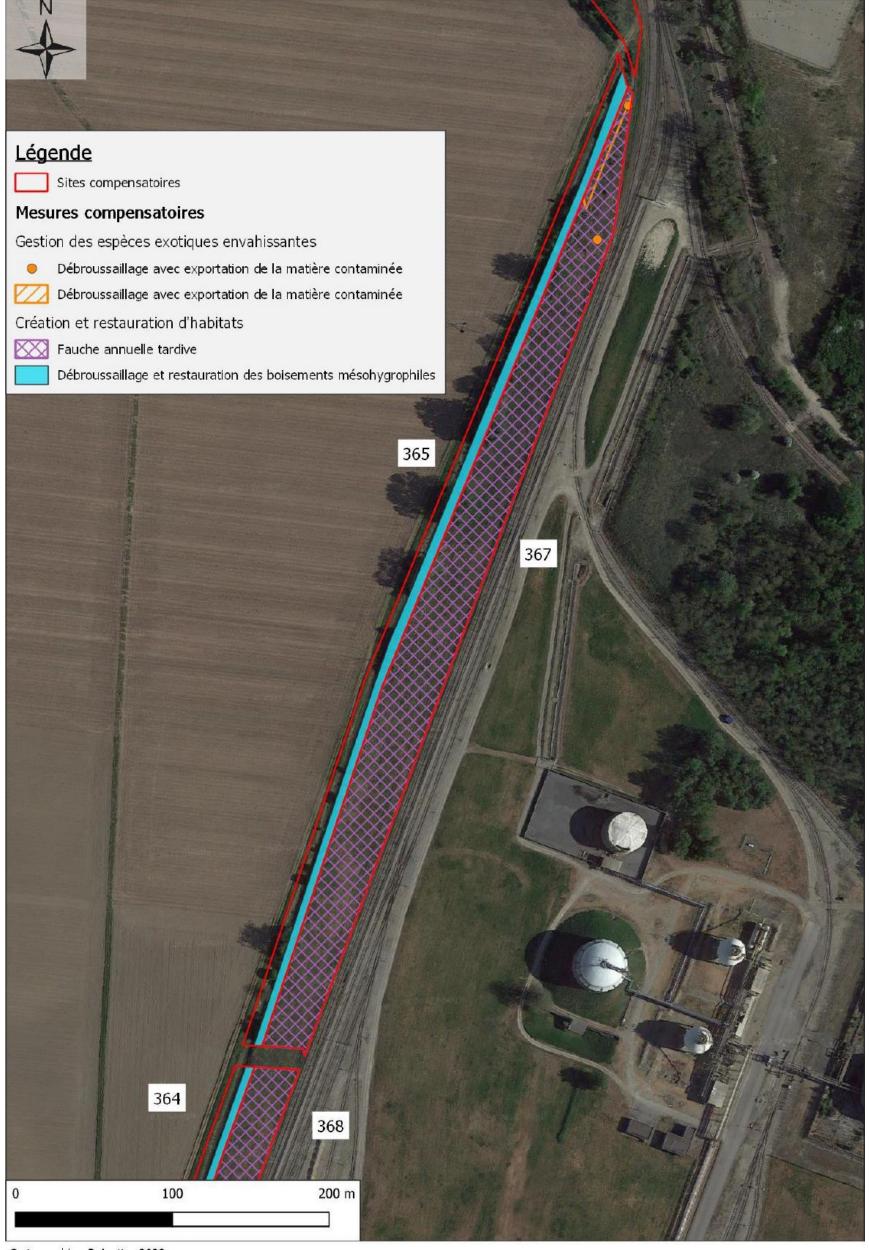
3.3.1. Carte 1 sur 5



Cartographie des mesures de gestion à efefctuer sur la parcelle 318

3.3.2. Carte 2 sur 5

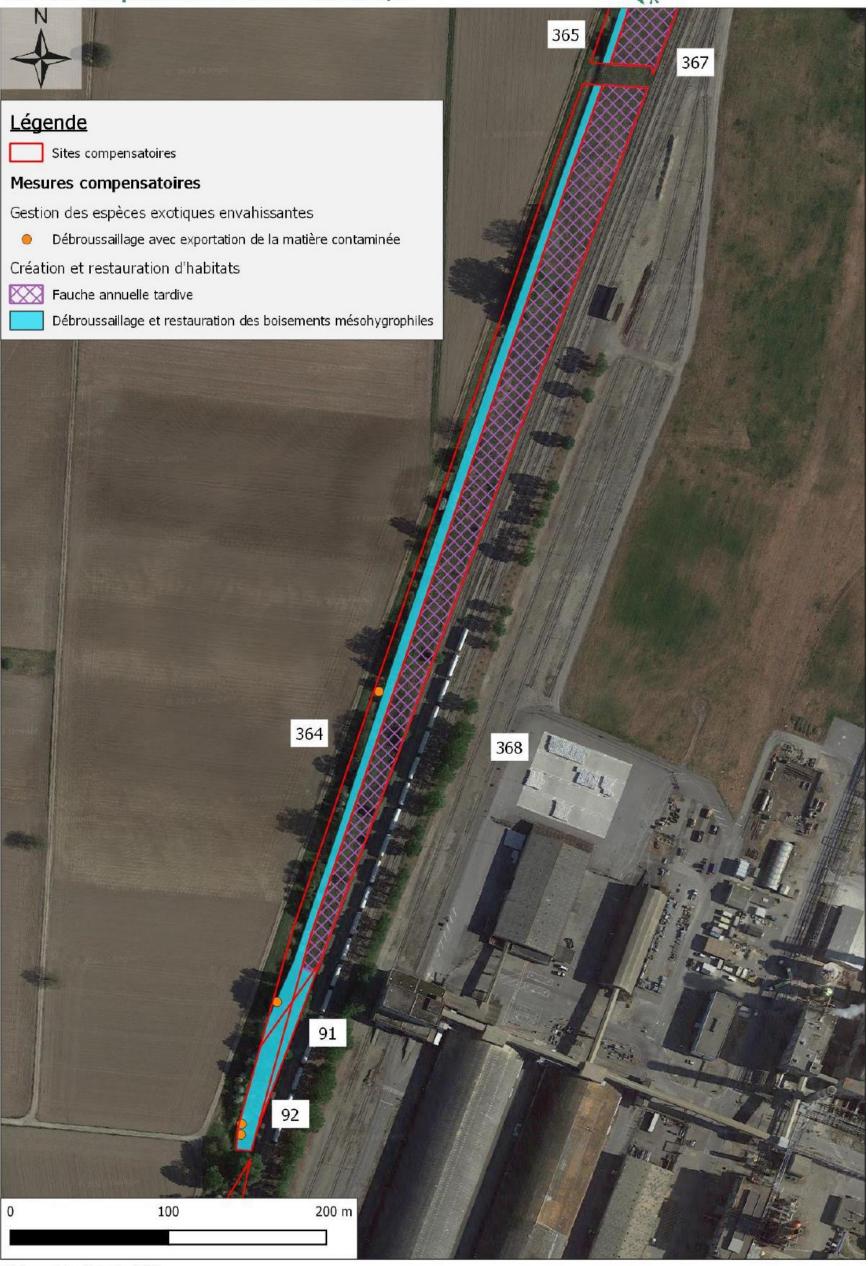
3.3.2. Carte 2 sur 5 Cartographie des mesures compensatoires à effectuer sur les lets de parcelles 1 et 2 - Carte 1/2



Cartographie: Rainette, 2022 Sources: © orthophotos, 2022 Dossier: CCI - Ottmarsheim (68)

3.3.3. Carte 3 sur 5

3.3.3. Carte 3 sur 5
Cartographie des mesures compensatoires à effectuer sur la rainette

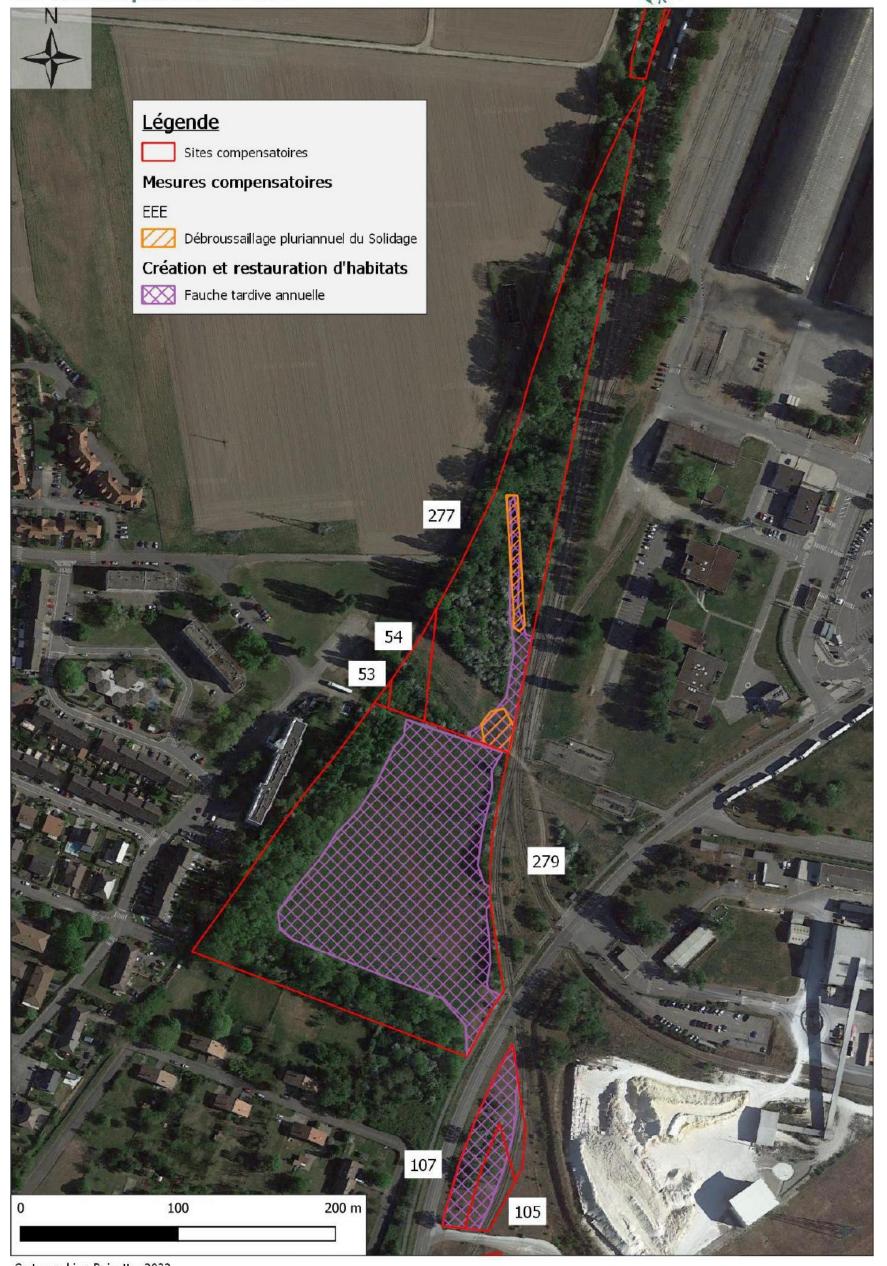


Cartographie: Rainette, 2022 Sources: © orthophotos, 2022 Dossier: CCI - Ottmarsheim (68)

2023

3.3.4. Carte 4 sur 5

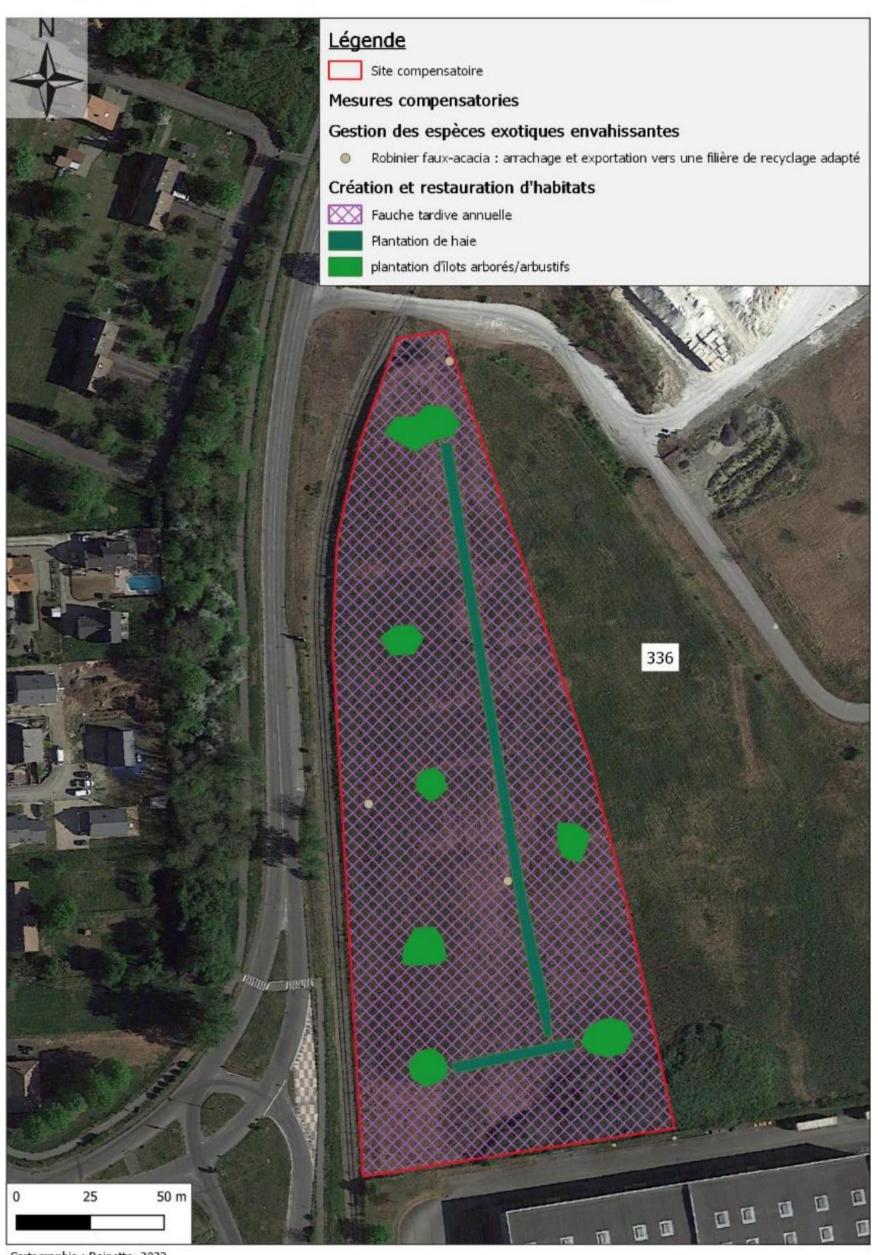
3.3.4. Carte 4 sur 5
Cartographie des mesures compensatoires à effectuer sur parcelles 3 et 4



Cartographie : Rainette, 2022 Sources: © orthophotos, 2022 Dossier: CCI - Ottmarsheim (68)

Cartographie des mesures compensatoires à effectuer sur la parcelle 336





Cartographie: Rainette, 2022 Sources: © orthophotos, 2022 Dossier: CCI - Ottmarsheim (68)

16



